

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Décision du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant la liste des membres du conseil national de la recherche scientifique et technique.

Le Premier ministre,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419 correspondant au 22 août 1998, modifiée et complétée, portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-237 du 24 Rajab 1429 correspondant au 27 juillet 2008 fixant la composition et le fonctionnement du conseil national de la recherche scientifique et technique ;

Vu le décret exécutif n° 09-63 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant missions et organisation du cabinet du Premier ministre ;

Décide :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 08-237 du 24 Rajab 1429 correspondant au 27 juillet 2008, susvisé, la liste des membres du conseil national de la recherche scientifique et technique se présente comme suit :

— Ministres concernés :

- le ministre délégué auprès du ministre de la défense nationale,
- le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,
- le ministre de la justice, garde des sceaux,
- le ministre des finances,
- le ministre de l'énergie et des mines,
- le ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement,
- le ministre du commerce,
- le ministre des affaires religieuses et des wakfs,
- le ministre des moudjahidine,
- le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- le ministre des transports,
- le ministre de l'éducation nationale,
- le ministre de l'agriculture et du développement rural,

- le ministre des travaux publics,
- le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,
- la ministre de la culture,
- le ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication,
- le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,
- le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,
- le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,
- le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,
- le ministre de la jeunesse et des sports,
- le ministre des ressources en eau,
- le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- la ministre déléguée chargée de la recherche scientifique,

— **Le directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique,**

— **Le président du conseil national d'évaluation de la recherche scientifique et du développement technologique,**

— **Personnalités scientifiques : Mmes , MM. :**

- Aida Mohamed Salah, professeur d'université,
- Belbachir Mohamed, professeur d'université,
- Boucekkine Tadj Eddine, professeur d'université,
- Benmouna Mustapha, professeur d'université,
- Farhi Abdallah, professeur d'université,
- Guennachi Khedidja, professeur d'université,
- Bouyacoub Ahmed, professeur d'université,

- Oumouna Mustapha, professeur d'université,
- Bedrani Slimane, professeur d'université,
- Laggoun El-Oualid, professeur d'université,
- Rebbani Faouzia, professeur d'université,
- Lazreg Marnia, professeur d'université,
- Lahlou Mohamed Arab, professeur d'université,
- Medjani Bouba, professeur d'université.

— **Dirigeants d'entreprises économiques : MM. :**

- Cherouati Noureddine, Sonatrach,
- Zouani Rachid, .Saidal,
- Debbouz M'hammed, Algérie télécoms,
- Chahboub Mokhtar, Véhicules industriels, SNVI,
- Rekhroukh Lakhdar, Cosider,
- Rabrab Issad, Cevital,

— **Représentants d'associations scientifiques nationales : Mme, MM. :**

- Arezki Amokrane, Association « Physique »,
- Djebar Safia, Association « Chimie »,
- Benzaghou Ben Ali, Association «Mathématiques»,
- Sidi Said Abderahmane, Association «Neurochirurgie »,
- Tidjiza Mohamed, Association « Psychologie médicale »,
- Boudjellal Mohamed, Association « Compétences algérienne »,

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.